



**Direction des déchets,  
des installations de recherche et du cycle**

Montrouge, le 18 novembre 2015

**Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire**

à

**Monsieur le directeur général de l'énergie  
et du climat**

**Objet :** Avis de l'Autorité de sûreté nucléaire sur un projet de décret portant application des articles L. 597-4 et L.597-28 du code de l'environnement et relatif à la responsabilité civile nucléaire (RCN)

Par courrier référencé DGEC SD4/FD/178 vous m'avez saisi pour avis sur un projet de décret relatif à la responsabilité civile nucléaire dans le cadre des modifications apportées à ce régime par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

À la suite de l'examen de ce projet de décret, je vous ai communiqué l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire n° 2015-AV-240 du 22 septembre 2015.

Par courriel du 10 novembre 2015, la DGEC sollicite l'avis de l'ASN sur une formulation alternative à une proposition de modification faite par l'ASN. Cette modification consiste à ajouter, à la fin du 3 de l'article 2 du projet de décret les mots "et pour lesquelles aucune quantité de plutonium n'est présente ou susceptible d'être présente dans l'installation" à la place de l'ajout initialement proposé par l'ASN « et pour lesquelles la quantité de matières fissiles est inférieure à 200 g au sens du 5° de l'article 2 du décret du 11 mai 2007 susvisé ».

Je vous confirme que votre proposition répond à l'objectif visé par l'ASN dans son avis, à savoir d'exclure les installations mettant en œuvre du plutonium du champ des « installations à risque réduit » au regard des conséquences potentielles des accidents sur ces installations.

**Signé par :**

**Le Président de l'ASN**

**Pierre-Franck CHEVET**